

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Vu l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précisant que chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique ;

Vu l'article L 313-1 CGFP modifié portant sur la création des emplois de l'établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L 332-8 du CGFP précisant, par principe de dérogation, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux ;

Vu la délibération n° 24-C-0042 du 9 février 2024 portant sur la création des emplois et la fixation des effectifs budgétaires au 1er mars 2024.

I. Exposé des motifs

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

La présente délibération porte sur les ajustements du tableau des effectifs de la MEL au 1er mai 2024.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DÉFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
 - Géomaticien cartographe
- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
 - Technicien informatique industrielle

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- Au sein du pôle Développement territorial et social
 - Chargé d'opérations
 - Chargé d'exploitation
 - Chargé de mission
- Au sein du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues
 - Chef de projets transversaux ressources humaines
 - Responsable d'unité fonctionnelle Culture managériale
- Au sein du pôle Développement économique et emploi
 - Chargé de mission
 - Chargé de filière Écosystèmes numériques
 - Chef de projet Eco pôle Eurasanté
 - 2 conseillers entreprises
 - Chargé de développement économique TPE



- Au sein de la direction générale déléguée RSMT
 - 2 Chargés de mission
 - Chef de service adjoint Proximité et accompagnement citoyens

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
 - Chef de projet aménagement référent
 - 2 Chefs de projet renouvellement urbain
 - 2 Chargés de mission
 - Chef de projet ville durable
 - Chef de service Politique d'accueil des gens du voyage
 - Chef de service plan local pour l'habitat

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
 - 2 Conseillers immobilier domaine privé référent
 - Chef d'équipe gouvernance documentaire et gestion électronique des documents
 - Conseiller juridique
 - Chef de service autorisation d'urbanisme
 - Chef de service gestion des risques, stratégie et résilience

- Au sein du pôle Finances
 - Responsable d'unité Gestion patrimoniale
 - Chargé de mission

- Au sein de la direction de projet Schéma directeur des infrastructures de transport
 - Chargé de mission

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
 - Chargé de mission
 - Chargé de filière Écosystèmes numériques

- Au sein de la direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports
 - Responsable Ovilléo
 - 2 chargés d'opérations maîtrise d'ouvrage en assainissement
 - 3 Chargés de mission
 - Chef de service adjoint Proximité et accompagnement citoyens
 - Responsable d'unité études et travaux neufs
 - Responsable d'unité exploitation des réseaux
 - Chargé d'études hydraulique



- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
 - 2 Chargés de mission
 - Chef de service sécurité des personnes et des biens
 - Chef de service gestion des risques, stratégie et résilience

- Au sein de la direction générale déléguée Ressources
 - Responsable d'unité projets transverses

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
 - Paysagiste / maitre d'œuvre en aménagement paysagers
 - Chef de projet aménagement référent
 - 2 Chefs de projet renouvellement urbain
 - Chef de service plan local pour l'habitat

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE

Conformément aux articles L332-24, L. 332-25 et L.332-26 du CGFP, l'administration métropolitaine peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ledit contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et pour une durée maximale de 6 ans. Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. L'emploi ainsi pourvu est préalablement créé par le conseil métropolitain.

Création et recrutement d'un emploi non permanent en contrat de projet dans le cadre de l'appel à projet européen Europe "Urban Initiative – Innovative Actions" - Chargé de mission bureau des temps "Pilotage et ingénierie Time2adapt".

La MEL et ses partenaires sont lauréats du 1er appel à projets du programme européen EUI – IA (Europe Urban Initiative –Innovative Actions) de la Commission européenne pour le projet « Time2adapt ».



La thématique de l'appel à projets portait sur le « nouveau Bauhaus européen » : un projet environnemental, économique et culturel, qui vise à combiner conception, durabilité, accessibilité, caractère abordable et investissement afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe. Cette initiative vise à démontrer que l'innovation durable se traduit par des expériences concrètes et positives dans notre vie quotidienne et nos villes.

Time2Adapt est un projet innovant sur la thématique du temps comme clé d'adaptation du territoire au changement climatique.

Pour répondre aux besoins, la MEL, cheffe de file de ce projet, crée un emploi non permanent de chargé de mission Bureau des temps.

Ce chargé de mission aura pour principales missions de :

- 1) coordonner le partenariat Time 2 Adapt,
- 2) planifier et suivre les activités réalisées par les partenaires,
- 3) assurer la cohérence globale du projet et la réalisation des objectifs, identifier les risques,
- 4) optimiser la performance et s'assurer de la sécurisation de l'utilisation des fonds publics européens.

Cet emploi non permanent relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il sera pourvu par la voie d'un contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 ; L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emploi des attachés territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel.

Création de deux emplois permanents de jardiniers et d'un emploi permanent d'agent de propreté au sein du pôle Développement territorial et social.

L'acquisition du complexe sportif Saint-Martin situé sur la commune d'Ennetières en Weppes entraîne l'intégration dans les effectifs métropolitains des 3 salariés actuellement employés sur le site. Ces trois emplois seront pourvus sur le fondement de l'article L 1224-3 du Code du travail. Ils relèveront du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur la base du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels sur emploi non permanent par contrat de projet, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents sur le fondement de l'article L. 1224-3 du Code du travail ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 6) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ